

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis du CSRPN plénier du 06/02/2025**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 22  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant les travaux de démolition – reconstruction – réhabilitation de la ZAC Bourg du Plessis-Macé (49) Numéro Onagre : 2024-12-33x-01844	Bénéficiaires : Alter	Avis : Favorable
-------------------------	---	--------------------------	---------------------

**Liste des espèces protégées impactées :**

**Faune :**

- <i>Apus apus</i> Martinet noir	- <i>Passer domesticus</i> Moineau domestique
- <i>Carduelis carduelis</i> Chardonneret élégant	- <i>Phoenicurus ochruros</i> Rougequeue noir
- <i>Chloris chloris</i> Verdier d'Europe	- <i>Picus viridis</i> Pic vert
- <i>Corvus monedula</i> Choucas des tours	- <i>Pipistrellus kuhlii</i> Pipistrelle de Kuhl
- <i>Delichon urbicum</i> Hirondelle de fenêtre	- <i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune
- <i>Eptesicus serotinus</i> Sérotine commune	- <i>Plecotus austriacus</i> Oreillard gris
- <i>Erithacus rubecula</i> Rougegorge familier	- <i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles
- <i>Fringilla coelebs</i> Pinson des arbres	- <i>Serinus serinus</i> Serin cini
- <i>Hirundo rustica</i> Hirondelle rustique	- <i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire
- <i>Linaria cannabina</i> Linotte mélodieuse	- <i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon
- <i>Motacilla alba</i> Bergeronnette grise	- <i>Tyto alba</i> Chouette effraie
- <i>Prunella modularis</i> Accenteur mouchet	

## Échanges

Le CSRPN interroge le pétitionnaire sur le calendrier de démolition des bâtiments. Le pétitionnaire précise que la démolition débutera en septembre, avec pour objectif de lancer la déconstruction de l'îlot B à la fin de l'année et jusqu'à mars, bien que le calendrier exact ne soit pas encore strictement défini, l'ensemble étant lié à l'obtention des subventions. Pour ces travaux, la réhabilitation et la démolition peuvent être assimilées car il s'agit de réhabilitations lourdes.

Le CSRPN s'intéresse particulièrement à l'inventaire des bâtiments concernés, en particulier ceux où des chauves-souris ont été observées. Le pétitionnaire indique qu'il y avait une présence de chiroptères dans trois bâtiments, un diagnostic préalable sera effectué, avec la mise en place de systèmes anti-retour si nécessaire. Si la destruction se fait pendant l'hiver, un passage sera effectué avant la période hivernale.

Le CSRPN soulève également la question de l'église, qui est concernée par la pose de nichoirs pour les oiseaux, en se demandant si elle a été inventoriée et pourrait être un site de report pour les espèces de chiroptères présentes. De plus, un diagnostic initial des sites de mesures compensatoires permet de vérifier le gain de biodiversité lors des suivis. Le pétitionnaire répond que l'église n'a pas fait l'objet d'un inventaire spécifique, bien qu'aucune présence des espèces concernées par le projet n'ait été observée lors des observations aux alentours.

Concernant la question de l'éclairage public, le CSRPN évoque une réflexion sur la réduction ou la gestion de la pollution lumineuse. Le pétitionnaire précise que les zones inventoriées n'étaient pas éclairées. Les éclairages de la zone sont gérés par Angers Loire Métropole. À ce stade, aucun échange spécifique n'a eu lieu sur ce sujet. Le CSRPN précise qu'il ne faudrait pas que les aménagements complémentaires amènent à remettre des éclairages là où ils sont absents.

Enfin, le CSRPN interroge le pétitionnaire sur les mesures envisagées pour traiter la présence de la Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*), qui est une invasive potentielle, dans les espaces concernés par le projet. Il demande également si le sujet de la végétalisation a été traité sous l'angle biodiversité. Le pétitionnaire indique qu'il n'y a pas encore de détails précis sur les mesures à mettre en œuvre pour la gestion de cette espèce, mais qu'une vigilance sera exercée, afin d'éviter que l'intégralité des espaces verts soit colonisés par l'espèce. De plus, sur la végétalisation, la phase d'étude hydraulique est en cours et vise à assurer que la renaturation des espaces sera compatible avec les enjeux écologiques et hydrauliques.

## Délibération

Le CSRPN prend note des différentes mesures compensatoires proposées, notamment pour le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), avec le déplacement du tas de gravats et la mise en place d'un muret de compensation. Il souligne que le déplacement des gravats peut entraîner des risques de mortalité pour les lézards, et fait état d'une expérience précédente où des murets avaient été installés, permettant aux lézards de fuir le tas de gravats qui avait été ombragé à l'aide de grandes bâches, vers la zone de compensation.

Le CSRPN évoque aussi l'importance de la prise en compte de l'éclairage public dans l'évaluation des impacts sur la faune, bien que ce point n'ait pas encore été abordé dans les échanges avec les gestionnaires de l'éclairage.

La gestion de la Vergerette du Canada devra être étudiée plus en **détail**.

Le CSRPN remarque enfin des incohérences dans le formulaire CERFA, notamment en ce qui concerne l'absence de demande concernant la destruction d'individus pour le Lézard des murailles, et souligne la nécessité de vérifier la question de la destruction d'habitats de reproduction pour les chauves-souris mais également d'individus en cas de démolition sur la période hivernale

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier.

Le 23/02/2025

Le président du CSRPN des Pays de la Loire  
Jean-Guy Robin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Robin', is written over a long, thin horizontal line.